



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2024-021

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction des Ressources Humaines**

75-2024-01-09-00005 - Arrêté de délégation de signature de Madame FAGE-MOREEL - DRH AP-HP - janvier 2024 (3 pages)

Page 3

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2024-01-12-00006 - Arrêté n° 2024-00041 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire?? (4 pages)

Page 7

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2024-01-09-00005

Arrêté de délégation de signature de Madame  
FAGE-MOREEL - DRH AP-HP - janvier 2024

**Arrêté portant délégation de signature**

**de la Directrice des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris**

La Directrice des Ressources Humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6143-38, R. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté DG n° 75-2020-06-05-011 du 5 juin 2020 modifié fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00013 du 5 juillet 2022 portant délégation de signature aux directeurs des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 11 janvier 2022 plaçant Madame Vanessa FAGE-MOREEL en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des services centraux de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, directrice des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'arrêté directorial du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial du 6 juin 2023 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 20 décembre 2023 mettant fin au détachement de Madame Sophie MARCHANDET, directrice d'hôpital hors classe auprès de la Fédération Hospitalière de France et l'affectant à la même date à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris en qualité de directrice du Département de la Gestion des Personnels à la DRH AP-HP.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à **Madame Christelle CHOI**, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à l'effet de signer, au nom de la Directrice des Ressources Humaines de l'AP-HP, tous les actes, arrêtés, décisions relevant des attributions et du fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Jeanne SOULARD**, Directrice des Projets et des Ressources,
- **Madame Sophie MARCHANDET**, Directrice du Département de la Gestion des Personnels,
- **Monsieur Eric SIMON**, Directeur du Département des Relations et Politique Sociales,
- **Monsieur Florian TAYSSE**, Directeur du Département Attractivité et Pilotage RH et du Département Développement des Compétences
- **Madame Marie AUDUBERT-QUENOT**, Directrice du Département Santé, Qualité de Vie et Conditions de Travail,

à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions relevant de leurs champs respectifs d'attribution, à l'exclusion des arrêtés de sanctions disciplinaires pouvant être infligées après intervention du Conseil de discipline ou les décisions de sanction ou de licenciement relevant de l'application du Code du travail s'appliquant à la gestion des gardiens d'immeuble.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sophie MARCHANDET, Directrice du Département de la Gestion des Personnels :**

- Monsieur Mathieu LE POITTEVIN, Adjoint au Directeur du Département de la Gestion des Personnels, est habilité à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Madame Marie-Claire MANGUE, attachée d'administration hospitalière hors classe, est habilitée à signer les actes relevant du domaine des compétences du bureau des Cadres dirigeants ;
- Madame Eva PIA, adjointe des cadres hospitaliers, Madame Laure FONTAINE, chargée de mission et Madame Cécile MARCHAND, IDE sont habilitées à signer les actes et pièces comptables et décisions ressortissant aux domaines de compétence du Centre de Services Partagés Retraite, Mise à disposition et Facturation des soins ATMP ;
- Madame Isabelle CORMENIER, adjointe des cadres hospitaliers est habilitée à signer les actes relevant du domaine de compétence des secrétariats du Conseil Médical Formation Restreinte et Conseil Médical Formation Plénière ;
- Madame Marie-Claire MANGUE, attachée d'administration hospitalière hors classe, Monsieur Antoine ESPIE, attaché d'administration hospitalière, Madame Fanny BERGERON, chargée de mission et Madame Isabelle CORMENIER, adjointe des cadres hospitaliers sont habilités à signer les décisions relatives à la gestion des carrières des personnels non médicaux relevant du domaine de compétence du bureau de la gestion des carrières.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric SIMON, Directeur du Département des Relations et Politique Sociales :**

- Madame Marion MOTTE, adjointe au Directeur du Département des Relations et Politique Sociales, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Florian TAYSSE, Directeur du Département Attractivité et Pilotage RH et du Département Développement des Compétences** :

- Monsieur Jean Baptiste OLLIVIER, ingénieur hospitalier, ingénieur en organisation, est habilité à signer les actes, pièces comptables, décisions et courriers relevant du pôle contrôle de gestion sociale et organisation ;
- Madame Marine LAMOLIE, chargée de mission, adjointe au Directeur, est habilitée à signer les actes, pièces comptables, décisions et courriers relevant du Département développement des compétences ;
- Madame Catherine BYRAMJEE-PINTO, adjointe des cadres hospitaliers, est habilitée à signer les courriers, les attestations et les pièces comptables d'une valeur inférieure à 2000€ relevant du service concours
- Madame Géraldine HELLO, adjointe des cadres hospitaliers, est habilitée à signer les courriers, les attestations et les pièces comptables d'une valeur inférieure à 2000€ relevant du service de la politique de la formation continue

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie AUDUBERT-QUENOT, Directrice du Département Santé, Qualité de Vie et Conditions de Travail** :

- Madame Elsa FRANDJI, responsable de mission santé sécurité au travail, adjointe à la Directrice du Département Santé, Qualité de Vie et Conditions de Travail est habilitée à signer les actes, pièces comptables, décisions et courriers, relevant de la Mission Santé et Sécurité au Travail.
- Madame Pierelle BOURSALY, responsable de la mission qualité de vie et conditions de travail, adjointe à la Directrice du Département Santé, Qualité de Vie et Conditions de Travail est habilitée à signer les actes, pièces comptables, décisions et courriers, relevant de la Mission Qualité de Vie et Conditions de Travail.

**ARTICLE 7** : Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

**ARTICLE 8** : L'arrêté du 6 juin 2023 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 9 JAN. 2024



Vannessa FAGE-MOREEL

Préfecture de Police

75-2024-01-12-00006

Arrêté n° 2024-00041 accordant délégation de la  
signature préfectorale au sein de la direction de  
la police judiciaire

**arrêté n° 2024-00041**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de la police judiciaire

**Le préfet de police,**

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-00446 du 2 juin 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police judiciaire ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 30 octobre 2023 par lequel M. Fabrice GARDON, directeur des services actifs de la police nationale, directeur national de la police aux frontières, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur régional de la police judiciaire de Paris ;

**SUR** proposition de la préfète, directrice de cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Délégation est donnée à M. Fabrice GARDON, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur régional de la police judiciaire de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 2 juin 2020 susvisé ainsi que les ordres de mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, ainsi que les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur le visa de diverses pièces comptables de régie d'avances et de recettes, les dépenses par voie de cartes achats et bons de commande établis dans CHORUS Formulaires.

## **Article 2**

Délégation est donnée à M. Fabrice GARDON à l'effet de prononcer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme, infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les policiers adjoints ;
- l'ensemble des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GARDON, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2, peut être exercée par M. Marc THORAVAL, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la police judiciaire chargé des brigades centrales à la préfecture de police à Paris (75).

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GARDON et de M. Marc THORAVAL, la délégation qui leur est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Virginie LAHAYE, contrôlease générale, sous-directrice chargée des services territoriaux, M. Denis COLLAS, contrôleur général, sous-directeur chargé des affaires économiques et financières et Mme Catherine PEREZ, commissaire générale, sous-directrice chargée du soutien à l'investigation.

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GARDON et de M. Marc THORAVAL, la délégation qui leur est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Bénédicte MEYER, commissaire divisionnaire, cheffe de la brigade de l'exécution des décisions de justice, à l'effet de signer tous actes et pièces comptables issus de la régie de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte MEYER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Marc AMOYEL, commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint à la cheffe de la brigade de l'exécution des décisions de justice.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PEREZ, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Christian DEAU, commissaire divisionnaire, adjoint à la sous-directrice chargée du soutien à l'investigation, chef du service de la gestion opérationnelle.

## **Article 7**

Délégation est donnée à Mme Nathalie FOURRE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de l'unité des missions et des indemnités par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et pièces comptables issues de la régie de la direction de la police judiciaire à Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie FOURRE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Thomas GEOFFROY, attaché d'administration de l'État.

## **Article 8**

Délégation est donnée à Mme Monique SALMON-VION, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des affaires budgétaires et logistiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et pièces comptables issues des dépenses réalisées en carte achat ou par bons de commande établis via CHORUS Formulaires.

## **Article 9**

Délégation est donnée aux personnes mentionnées ci-après, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les dépenses des frais de missions, de stages et des frais d'investigation, de renseignement, de protection ou d'intervention :

### Au sein de l'État-major

- M. Vianney DYEUVRE, commissaire général, chef d'État-major, et en son absence, par son adjoint M. Jonathan OUAZAN ;

### Au sein de la sous-direction des brigades centrales

- M. Raphaël PRIEUR, commissaire divisionnaire, chef de la brigade criminelle, et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline SALLES ;
- M. Guillaume BATIGNE, commissaire général, chef de la brigade des stupéfiants, et, en son absence, par son adjoint M. François NEVEU ;
- M. Pascal CARREAU, commissaire général, chef de la brigade de répression du banditisme, et, en son absence son adjointe Mme Julie BOUDIN ;
- Mme Virginie DREESEN, commissaire divisionnaire, cheffe de la brigade de répression du proxénétisme, et, en son absence, par son adjoint M. Damien POSE ;
- M. Simon RIONDET, commissaire divisionnaire, chef de la brigade de recherche et d'intervention, et, en son absence, par son adjoint M. Pierre LE COZ ;
- M. Christophe MOLMY, commissaire général, chef de la brigade de protection des mineurs, et, en son absence, par son adjoint M. Raphaël GIRARD ;
- Mme Bénédicte MEYER, commissaire divisionnaire, cheffe de la brigade de l'exécution des décisions de justice, et, en son absence, par son adjoint M. Marc AMOYEL ;

### Au sein de la sous-direction des services territoriaux

- Mme Marie-Elisabeth CIATTONI, commissaire générale, cheffe du 1<sup>er</sup> district de police judiciaire, et, en son absence, par son adjoint M. Julien DUMOND ;
- M. Xavier CLAUDEL, commissaire divisionnaire, chef du 2<sup>ème</sup> district de police judiciaire, et, en son absence, par son adjoint M. Jérémy RANSINANGUE ;
- M. Edouard LEFEVRE, commissaire de police, adjoint au chef du 3<sup>ème</sup> district de police judiciaire
- M. Antoine MOREAU, commissaire divisionnaire, chef du service départemental de police judiciaire des Hauts-de-Seine, et, en son absence, par son adjoint M. Tony MARIET ;
- M. Jean-Paul MEGRET, commissaire général, chef du service départemental de police judiciaire de la Seine-Saint-Denis, et, en son absence, par son adjoint M. Christophe PREVOT ;
- M. Philippe HUETZ, commissaire divisionnaire, chef du service départemental de police judiciaire du Val-de-Marne, et, en son absence, par son adjoint M. Yann CZERNICK ;
- M. Cyril MAGES, commissaire de police, chef du groupe interministériel de recherches de Paris, et, en son absence, par son adjoint M. Damien ROEHRIG ;
- M. Philippe D'OLIVEIRA CARDOSO, chef d'escadron, adjoint au chef du groupe interministériel de recherches de Nanterre ;
- M. Léonard STERN, commissaire de police, chef du groupe interministériel de recherches de Bobigny, et, en son absence, par son adjointe Mme Nancy ANDRE ;
- M. Jacques BRION, capitaine de gendarmerie, adjoint au chef du groupe interministériel de recherches de Créteil ;

#### Au sein de la sous-direction des affaires économiques et financières

- M. Christian MIRABEL, commissaire général, chef de la brigade financière, et, en son absence, par son adjointe Mme Audrey LACOUR ;
- Mme Sophie ROBERT, commissaire divisionnaire, cheffe de la brigade de répression de la délinquance astucieuse, et, en son absence, par son adjoint M. Eric SEMIROT ;
- M. Vincent KOZIEROW, commissaire divisionnaire, chef de la brigade des fraudes aux moyens de paiement, et, en son absence, par son adjoint M. Bernard HENRY ;
- M. Guillaume FAUCONNIER, commissaire de police, chef de la brigade de répression de la délinquance économique, et, en son absence, par son adjoint M. Didier CHENEAU ;
- M. Christophe HIRSCHMANN, commissaire divisionnaire, chef de la brigade de répression de la délinquance contre la personne, et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GASCARD ;
- M. Fabrice BILLOT, commissaire de police, chef de la brigade d'enquêtes sur les fraudes aux technologies de l'information, et, en son absence, par son adjointe Mme Véronique BOUCHAUX ;
- Mme Jessica FINET, commissaire divisionnaire, cheffe de la brigade de recherches et d'investigations financières, et, en son absence, par M. Hicham NAJID ;

#### Au sein de la sous-direction du soutien à l'investigation

- Mme Cécile MORAL, commissaire divisionnaire, cheffe du service régional de police technique et scientifique, et, en cas d'absence, par son adjoint M. Nicolas REMUS ;
- M. Thibaut DIDIER, commissaire de police, chef du service régional de documentation criminelle, et, en son absence, par Mme Fabienne EYL ;

#### Au sein du service de gestion opérationnelle

- M. Pascal DAULIAC, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du service informatique ;
- M. Valentin BANCQUART, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité de gestion des véhicules ;
- Mme Nathalie BRIAND, commandant divisionnaire fonctionnel, cheffe de l'unité de gestion du personnel, et, en son absence, par M. François LE MAITRE ;
- Mme Isabelle DEFFEZ, commandant divisionnaire, cheffe de l'unité d'accompagnement des parcours professionnels, et, en son absence, par M. Nabil REKIBI ;
- Mme Monique SALMON-VION, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des affaires budgétaires et logistiques ;
- Mme Nathalie FOURRE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de l'unité des missions et des indemnités, et, en son absence, par son adjoint M. Thomas GEOFFROY.

#### **Article 10**

La préfète, directrice de cabinet, et le directeur régional de la police judiciaire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 12 janvier 2024

Le préfet de police,  
Laurent NUÑEZ